

## Le Président de l'Université des Antilles

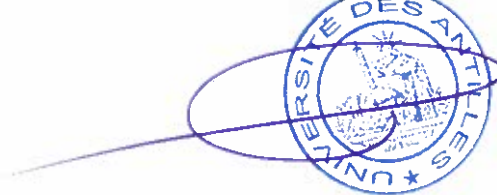
- Vu le code de l'Éducation et notamment les articles 712-1, 712-2 et 719-7,
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016,
- Vu le calendrier de fermeture de l'Université de l'année 2019-2020 approuvé au Comité Technique le 13 mai 2019 et validé au Conseil d'Administration du 23 mai 2019

## ARRETE

- Article 1** – L'Université des Antilles sera fermée du **samedi 1<sup>er</sup> août 2020 inclus au mercredi 19 août 2020 inclus** sur l'ensemble de ses deux pôles, Guadeloupe et Martinique.
- Article 2** – Les Vice-présidents des Pôles Universitaires Régionaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour permettre cette fermeture.
- Article 3** – Les personnels amenés pour des raisons strictement professionnelles à intervenir sur site durant cette période de fermeture sont préalablement tenus de se signaler et d'en informer formellement les services polaires qui leur sont rattachés.
- Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université des Antilles est chargé de l'application du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 29 juillet 2020

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY